

Département de
La Mayenne

Arrondissement de
Mayenne

Canton de Gorrion

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Absents : 01
Exclus : //

L'an deux mil vingt, le 08 septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LAGOUTTE Léonce,

Etaient présents : M. RENARD Jonathan, Mme FOUCAULT Sandra, M. LOUAISIL Mickaël, Mme MANCEAU Brigitte, M. MONTEMBAULT Sébastien, Mme BOITTIN Annick Mme LERAY Amélie, Mme DOUDARD Patricia, M. BOITTIN Didier,

Absent excusé : M. ADAM Hervé,

M. Mickaël LOUAISIL a été nommé(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation :
03/09/2020

Tarifs cantine 2020 / 2021

La commune de Montaudin a fixé ses tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 et nous les propose comme suit :

Le Maire certifie que le compte-rendu de ce Conseil Municipal a été affiché à la porte de la mairie le :

DESIGNATION	TARIF 2020/2021	TARIF 2019/2020
Repas servis aux élèves des écoles primaires, stagiaires et aides de vie scolaire	3.76	3.70
Repas adultes servis au personnel enseignant	6.62	6.52
Repas enfants fournis non livrés à la commune de Saint Berthevin-la-Tannière	3.52	3.46
Repas adultes fournis non livrés à la commune de Saint Berthevin-la-Tannière	4.41	4.34

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 et décide de les appliquer également---

Gardiennage des Eglises

Suite au courrier reçu du Ministère de l'Intérieur 07/04/2020 indiquant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises reste équivalent à l'année 2019 ;

Soit 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice, et 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées---

le conseil municipal décide maintenir l'indemnité à 121 €/gardien résidant dans la commune et autorise Monsieur le Maire à effectuer les versements correspondants.

Travaux d'aménagement extérieurs des logements locatifs

M. Renard indique que la commission bâtiment s'est réunie lundi 08 septembre et explique les futurs travaux projetés ; 3 entreprises ont été sollicitées et ont répondues :

- LATP 29 864.41 € HT
- ENTREPRISE LOCHARD BEAUCÉ 22 328,46 € HT
- ORAIN TP 19 698.30 € HT + 500 € HT

de plus-value pour 2 cm de dalle béton supplémentaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise ORAIN TP pour la réalisation de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer les devis et mandater les dépenses correspondantes.

Le délai de réalisation est envisagé pour janvier 2021.

Un adjoint indique qu'un locataire a demandé de l'électricité à l'extérieur (terrasse) et un autre rappelle un problème de boîte à lettres.

Monsieur le Maire indique que la commune dispose d'une enveloppe Habitat du Conseil Départemental d'un montant de 26 613 €.

Salle - Demande de remboursement arrhes

Le 12/03/2020 M. et Mme Courteille ont signé un contrat de location de notre salle polyvalente pour les 01 & 02/08/2020—

Compte-tenu de la situation sanitaire, ils ont demandé l'annulation de leur réservation et ont adressé une demande écrite de remboursement des arrhes le 18/08/2020---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de restituer les arrhes à M. et Mme Courteille.

Bel Air

Un seul devis a été sollicité, il convient d'en demander au moins un second pour comparaison.

Le chemin rural dit de Bel Air traverse une propriété privée. Le 21/03/2017 le nouveau propriétaire demande le déplacement dudit chemin. L'aliénation d'un tronçon de ce chemin rural, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation prévue.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du tronçon du chemin rural dit de Bel Air , en application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Monsieur le Maire indique que l'on peut solliciter M. Chevalier, commissaire enquêteur.

La publication pourrait s'effectuer semaine 38-39 ainsi que l'affichage et l'enquête se déroulerait semaine 40-41.

Monsieur le Maire indique que

- la convention de participation citoyenne a été signée le mercredi 01 septembre.
- l'Ogec et l'Apel souhaite réserver la cuisine et la salle le 14 novembre 2020 ; le bureau a décidé de faire uniquement des repas à emporter pour cette année, ils souhaitent aussi faire stationner le camion frigorifique de chez Tarot proche de la salle.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Léonce LAGOUTTE